

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 
ID : 001-210101739-20260908-2026_124_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GEX À LA
CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC (8.8)

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation du Conseil :	28 août 2026
Date d'affichage de la convocation :	28 août 2026

Présents : Monsieur DUNAND (mairie), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs VENARRE, DESAY, CRUYENNINCK, REI (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, CETTIER, VANEL-NORMANDIN, COSSARD, BOUILLOT, PONTILLE, VUILLIOT, PELLETIER, GERVIER, GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Messieurs LEVITRE, MORENO, PUGNET, SIGAUD, LOUHACHI, BOCQUET, FILLION (conseillers).

Pouvoir :

M. PELLÉ donne pouvoir à Patrice DUNAND,
M. ROBBEZ donne pouvoir à M. DESAY,
M. CADOUX donne pouvoir à M. CRUYENNINCK,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme GIET,
M. GALOYER donne pouvoir à Mme BOUILLOT.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'application du logo PEFC repose sur le respect de critères de développement durable,

CONSIDÉRANT que la gestion de la forêt communale de Gex, assurée par l'ONF, répond totalement à ces critères, étant donné les efforts financiers et structurels réalisés par cet office pour répondre aux exigences de certification,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Gex possède en Auvergne Rhône-Alpes,

- **DÉCIDE** de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune, celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement, le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article [R124.2 du code forestier](#).

Total de surface à déclarer :

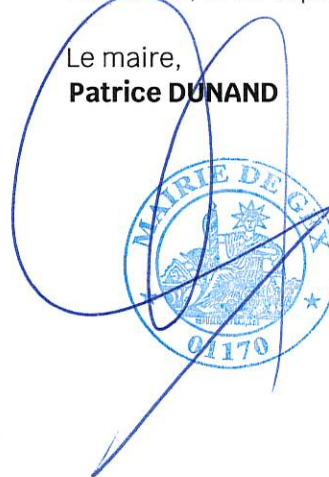
- 1647,22 ha relevant du régime forestier et sous gestion ONF
 - 19,4836 ha hors document d'aménagement.
- **DÉCIDE** de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt et aussi, à :
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés a minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
 - Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA ;
 - Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
 - Accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;
 - Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
 - Informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification de la surface forestière de la commune ;
 - Acquitter la contribution financière pour les 5 ans à venir.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué d'accomplir les formalités nécessaires et de signer les documents nécessaires à cet engagement.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 septembre 2026.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 septembre 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260908-2026_124_DEL-DE

